

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cynthia Demers

<https://www.cadre21.org/membres/494e6637c6db2904b6859387>

Date d'obtention : 2021-12-16 16:26:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord il faut prendre connaissance de la situation et rassurer l'auteur du signalement. Par la suite, il faut évaluer la situation pour valider la justification d'enclancher la trousse Sexto. Il est important de parler à chacune des victimes et des témoins pour faire une bonne analyse de la situation et également pour rassurer toutes ces personnes. En cas de gestes impulsifs n'ayant pas pour but de la malveillance, il est important de rencontrer l'investigateur également mais c'est policier scolaire de poursuivre l'intervention concernant l'appareil utilisée. En cas de geste malveillant, il faut confisquer l'appareil sans mener l'intervention auprès de l'élève et c'est au policier à mener l'intervention. En tout temps il ne faut jamais prendre connaissance du contenu du téléphone. C'est par la grille d'évaluation qu'on détermine la nature des événements. Il serait illégal de voir du contenu considéré comme de la pornographie juvénile. Également, lorsqu'une situation est entre les main du service de police, celui-ci ne peut demander aux intervenants scolaires de mener les interventions avec la trousse sexto puisque l'école n'est pas mandataire de la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque situation est unique et peut mener à une intervention différente. La trousse sexto permet cependant d'uniformiser les pratiques et de mener les interventions plus rapidement mais tout en étant structurées, donc plus efficaces. Les interventions sexto permettent également d'apporter un sentiment d'être compris et de sécurité rapidement auprès des victimes et elle permet également de différencier les actes malveillants de ceux qui sont dû à de l'impulsivité, ce qui est également rassurant pour les instigateurs qui ne sont assurément pas tous malveillants.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que chaque étape peut être délicate, surtout s'il y a eu du partage d'images et que la victime se sent humiliée par la situation. L'étape de déterminer si le geste est impulsif ou malveillant est somme tout assez délicat parce qu'il est impliquant au niveau de l'instigateur qui peut se voir entrer dans le système de justice pénale pour adolescent si l'évaluation détermine qu'il y a eu malveillance. Bref, je pense que chaque étape peut être délicate selon la façon dont les différents acteurs perçoivent la situation et jusqu'où la situation est allée. Pour travailler dans une école depuis vraiment plusieurs années et considérant la réaction des adolescent lorsqu'il est question de confisquer leur téléphone, cette étape sera certainement très délicate. Néanmoins, je pense que l'étape la plus délicate est celle de la réception du signalement où il est très important que la victime et/ou la personne qui dénonce se sente entendues, prises en charge et crues et qu'elle se sentent rassurées et confiantes que la situation sera évaluées et arrêtée.